

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 14

votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a eu connaissances des différentes décisions prises au moment de l'envoi de la note de synthèse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions quant à ces décisions prises.

Aucun commentaire.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

- Arrêté de voirie N° 31-2023 portant permis de stationnement pour une vente au déballage le 27 février 2023. Le montant de la redevance est fixé à 5,00 euros.

- Arrêté de voirie N° 54-2023 portant permis de stationnement pour décharger des marchandises et matériaux en date du jeudi 23 mars 2023 et du mercredi 29 mars 2023. Le montant de la redevance est fixé à 10,00 euros.

2° - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire précise que les acquisitions et cessions recensées ci-dessous ont été soumises lors des différents conseils municipaux de l'année 2022.

Monsieur le Maire fait lecture des cessions et acquisitions qu'il y a eu sur l'année 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

Acquisition des parcelles D 68 p et D 1025 p - Monsieur ELOY Jean-Louis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 12 voix pour - 5 oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Madame DEVILLE Alexandra, Monsieur MANSAY Laurent et sa procuration Monsieur CACHELEUX Franck,

Monsieur LAHAHOUI Abdellah) - 4 abstentions (Monsieur BOUVET Pascal et sa procuration Madame SALOU Muriel, Madame GUIARD Jacqueline et Monsieur BOURGEOIS Lilian) - considérant que l'acquisition des parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin de la Savière - considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 143,00 € le m² - donne son accord pour acquérir à Monsieur ELOY Jean-Louis, les parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² soit une surface totale de 488 m² au prix de 143,00 € le m² soit 69 784 € 00 (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) - dit que ces 488 m² seront classés dans le domaine public routier communal - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de 6 m² de la parcelle C 1505 - Consorts CONTINO CADET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par 21 voix - de céder une partie de la parcelle communale - à savoir 6 m² de la parcelle C 1505 aux consorts CONTINO - CADET, au prix de 200 € 00 - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des consorts CONTINO - CADET - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité ;
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

3° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion correspondent aux comptes remis par les services de l'état, certifiés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE conforme aux chiffres que nous avons présentés. Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE indique qu'elle a les mêmes chiffres que nous et que les comptes que nous présentons sont exacts.

Monsieur le Maire propose de commencer par la présentation des comptes administratifs et de revenir ensuite sur les comptes de gestion.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir prendre acte que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE assure que les différentes sections et que la comptabilité faites par la commune sont conformes à ce qu'elle a dans ses livres comptables.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4°- COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Pour mémoire ces comptes ont déjà été traversés lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du dernier conseil municipal, il y a quelques petites nuances de chiffres mais globalement très peu de changement avec les comptes précédents lors du débat.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs projetés et préalablement communiqués.

Il rappelle qu'il y a deux sections : fonctionnement et investissement, avec les recettes et les dépenses associées. Il est présenté au conseil municipal à la fois, le compte administratif 2021, le budget 2022 correspondant à ce qu'il a été prévu de dépenser en 2022 et le compte administratif de 2022 correspondant à ce qui a en réalité été dépensé et confirmé par le comptable du Trésor Public.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : on retrouve les charges de fonctionnement comme l'énergie par exemple.

En 2021, il y avait moins de dépenses, en 2022 il était prévu d'augmenter ce poste et la réalité est un peu moindre que la prévision.

- Charges de personnel et frais assimilés : on constate une importante augmentation (environ + 200 K€), mais l'effectué reste inférieur à l'estimation ce qui n'engendre pas de difficulté pour la fin d'exercice.
- Atténuation de produits : Ce poste correspond à une ponction rendue obligatoire par un fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour lequel nous sommes contributeurs pour que certaines collectivités en soient bénéficiaires.
- Dépenses imprévues : Elles avaient été inscrites par précaution au budget mais finalement il n'y en a pas eu.
- Autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions aux associations, des participations aux budgets forêts et CCAS et des indemnités des élus.
- Charges financières : il s'agit des intérêts d'emprunts.
- Charges exceptionnelles : il n'y en a pas eu cette année.
- Virement de la section d'investissement : on le prévoit budgétairement mais on ne l'exécute pas c'est pourquoi c'est à 0, il s'agit d'une pratique comptable.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit ici de la valorisation de la vente de SOREN. On retrouve cet équivalent de somme en crédit ce qui fait que l'équilibre n'est pas modifié par l'inscription de cette opération dans la globalité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des remarques sur cette première partie. Aucune question.

Recettes de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) ne se reporte pas sur les comptes administratifs c'est uniquement budgété.
- Produits des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit des redevances cantine.
- Impôts et taxes : il s'agit des taxes traditionnelles, à savoir les produits de la taxe foncière bâti, non bâti, le produit de la compensation de la taxe d'habitation et le produit d'une partie de la taxe foncière professionnelle (CVAE). Sur ce montant-là, la commune ne décide plus que du taux de la taxe foncière.
- Dotations, subventions et participations : on retrouve ici la dotation générale de fonctionnement autrement dit ce que donne l'Etat français à la commune de Fillinges pour aider à la bonne vie de ses citoyens et on trouve dans ce poste les fonds frontaliers. Il y a également ici les attributions de compensation c'est-à-dire la part de la taxe

professionnelle que la Communauté de Communes nous reverse après avoir pris la part qui la concerne.

- Autres produits de gestion courante : il s'agit ici des loyers, le poste est en augmentation ce qui traduit que le patrimoine immobilier de la commune est en évolution.
- Produits exceptionnels : il s'agit de la vente SOREN vu préalablement en dépense de fonctionnement.
- Atténuations de charges : il s'agit des indemnités perçues lorsqu'il y a des salariés malades.

En résumé, le résultat de fonctionnement 2022 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 5 993 614,39 €
- Dépenses = - 5 218 784,97 €

Soit un total excédentaire de la section pour l'année de + 774 829,42 €

Le résultat de l'année 2021 (année N-1) était de + 1 257 820,39 €

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé de + 2 032 649,81 € (transfert de ce qui était positif l'année précédente additionné à ce qui a été dégagé cette année).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la section d'investissement. Aucune question.

Dépenses d'Investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : on inscrit au budget mais on ne le met pas dans l'exécution budgétaire.
- Dépenses imprévues : nous n'en avons pas réalisées.
- Emprunts et dettes assimilées : cela correspond aux capitaux d'emprunt.
- Immobilisations : se constituent de nos investissements réels matériels et immatériels.

Les dépenses d'investissement s'élèvent donc à 2 452 765,82 € pour l'année 2022.

Recettes d'Investissement :

- Virement de la section de fonctionnement et produits de cessions : il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement qui est transféré en investissement pour financer les différentes dépenses. Cette ligne ne s'exécute pas comptablement.
- Dotations, fonds divers et réserves : cela correspond au FCTVA soit la récupération de la TVA sur les investissements, à savoir que nous récupérons 2 ans après.

- Excédents de fonctionnement capitalisés : cela correspond à des réserves.
- Emprunts et dettes assimilées : Nous n'avons pas fait d'emprunt en 2022 comme c'était prévu, nous avons inscrit au budget un emprunt pour une question d'équilibre mais il n'était pas réellement prévu. Le montant inscrit sur le poste correspond aux cautions des différents appartements et commerces mais pas à un emprunt.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit ici encore de l'opération SOREN.

Les recettes d'investissement s'élèvent donc en 2022 à 3 264 028,30 €.

En résumé, le résultat d'investissement 2022 s'inscrit ainsi :

- Recettes =	+ 3 264 028,30 €
- Dépenses =	- 2 452 765,82 €

Soit un total excédentaire de la section pour l'année de + 811 262,48 €

Mais le résultat de l'année 2021 (année N-1) était déficitaire de - 1 377 843,92 €

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé déficitaire de - 566 581,44 €.

Monsieur le Maire conclut que le résultat de clôture non compté des restes à réaliser de l'année 2022 s'élève à + 1 466 068,37 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de commentaires.

Afin de pouvoir voter les comptes administratifs présentés, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser Monsieur Paul CHENEVAL premier adjoint procéder au vote.

Monsieur Paul CHENEVAL premier adjoint demande aux membres présents s'il y a des oppositions, des abstentions sur les comptes administratifs 2022.

Vote unanime.

Monsieur le Maire revient et reprend la lecture avec la proposition d'affectation des résultats.

Affectation des résultats :

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur l'affectation du résultat proposée.

Vote unanime.

Budget Forêts :

Monsieur le Maire rappelle que les forêts sont gérées avec un budget indépendant du budget de celui de la commune. Il ne s'agit pas d'un budget avec beaucoup de lignes comptables.

La commune de Fillinges encourage l'ONF à plutôt réaliser de l'entretien pour la qualité forestière et peu d'exploitation.

Monsieur le Maire fait lecture des dépenses et recettes en fonctionnement, il s'agit principalement de frais liés à l'entretien et des subventions communales.

Monsieur le Maire conclut que le résultat en fonctionnement de clôture pour 2022 s'élève à + 27 313,33 €

Monsieur le Maire fait lecture des dépenses et recettes en investissement.

Les immobilisations correspondent aux plantations notamment d'arbres fruitiers pour l'année 2022.

Le poste dotations, fonds divers et réserves à hauteur de 12 K€ correspond à l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire dit que nous avons également eu une subvention d'investissement versée par NATURA 2000 pour un montant 8 945,30 €.

Monsieur le Maire conclut que le résultat en investissement de clôture pour 2022 est déficitaire et s'élève à - 8 295,84 €.

En conclusion Monsieur le Maire fait état d'un résultat de clôture pour 2022 au budget Forêts de 19 017,49 €.

Monsieur le Maire fait état de la proposition d'affectation des résultats.

Afin de pouvoir voter le compte administratif des forêts, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser Monsieur Paul CHENEVAL Premier Adjoint procéder au vote.

Monsieur Paul CHENEVAL Premier Adjoint demande s'il y a des oppositions des abstentions.
Vote unanime.

Monsieur le Maire revient dans la salle et passe au vote de l'affectation du résultat du budget forêt.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2022 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame

la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par la Comptable Public,

- prend note que cette année, sept actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- approuve les comptes administratifs 2022, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 218 784,97 €	5 993 614,39 €
Investissement	2 452 765,82 €	3 264 028,30 €
Totaux	7 671 550,79 €	9 257 642,69 €
Excédent		1 586 091,90 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 661,33 €	36 334,53 €
Investissement	17 241,14 €	21 217,80 €
Totaux	31 902,47 €	57 552,33 €
Excédent		25 649,86 €

5° - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Ce point a été voté sur le point précédent.

Vote unanime.

Délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 032 649,81 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 032 649,81 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 032 649,81 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées295 967,99 € (1068) ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 1 736 681,82 € (002)	
B) DEFICIT AU 31/12/22 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, décide par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2022 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 19 017,49 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 19 017,49 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT 19 017,49 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 12 413,86 € (1068)
 14 899,47 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/21 Déficit à reporter	

6° - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif correspond au cadre budgétaire de la commune.

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif projeté et préalablement communiqué au Conseil Municipal.

Il est présenté au conseil municipal à la fois, le compte administratif 2021, le budget prévisionnel 2022 son exécution avec le compte administratif de 2022 et le budget proposé pour l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : une augmentation est proposée, les frais généraux sont sans surprise en augmentation par les temps qui courent, bien que chacun d'entre nous se concentre à limiter nos dépenses notamment d'énergie.
- Charges de personnel et frais assimilés : l'approche tient compte de la réalité de nos tableaux d'effectifs qui ne prévoit pas d'augmentation de personnel décidé dans l'année 2023 mais plutôt l'expression de tous les postes qui sont maintenant à peu près pourvus par rapport aux différentes décisions proposées durant l'année 2022, mais les décisions n'avaient pas nécessairement une application budgétaire complète.

- Atténuation de produit : cela correspond au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Dépenses imprévues (fonctionnement) : il s'agit d'un petit peu de possibilité de réserve.
- Autres charges de gestion courante : il s'agit ici des dépenses liées aux subventions d'associations, aux indemnités des élus et aux participations des budgets forêt et CCAS.
- Charges financières : il s'agit ici des intérêts d'emprunt.
- Virement à la section d'investissement : il s'agit d'une opération d'équilibre comptable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Aucun commentaire.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur le Maire fait état qu'aujourd'hui la commune dispose d'un résultat reporté excédentaire de 1 736 681,82 € pour son budget prévisionnel 2023.

- Produit des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit principalement des revenus de cantine.

Monsieur le Maire rappelle qu'on inscrit des recettes volontairement diminuées par rapport au compte administratif N-1 pour conserver des marges de manœuvre.

- Autres produits de gestion courante : cela correspond aux loyers.
- Produits exceptionnels : il s'agit principalement des remboursements d'assurance attendus à la suite de l'incendie de l'église.
- Atténuation de charge : c'est un montant prévisionnel, il s'agit ici des absences avec notamment des personnes malades à l'année.

Monsieur le Maire demande si ces recettes posent questions. Aucun commentaire.

Monsieur le Maire passe au vote des subventions aux associations et fait explication rapide de la liste proposée de subventions aux associations.

Monsieur le Maire fait état que toute association fillingeoise touche globalement 500 €, quelques associations touchent parfois un peu moins car l'activité est moindre.

Monsieur le Maire rappelle que ces montants ne sont pas définitifs et que si quelqu'un souhaite échanger sur certains montants cela est possible.

- Office central de la Coopération à l'Ecole - Maternelle et Élémentaire : il s'agit de la coopérative scolaire, le montant est calculé par élève, c'est une somme qui est confiée aux enseignants pour leurs dépenses spécifiques en dehors des différents soutiens que la mairie apporte aux écoles en matériel et autres.

- L'Etoile sportive de Fillinges c'est le club de football, là il y a une convention d'objectifs qui est signée.

Monsieur le Maire apporte une petite précision, toutes les associations de quartier n'ont pas demandé de subvention, mais Monsieur le Maire estime que toutes associations de quartier de la commune devrait toucher la même chose car ce n'est pas juste que seulement certaines y aient le droit, il invite donc toutes les associations de quartier de la commune à solliciter cette subvention.

- Orchestre d'Harmonie Municipale de Fillinges, il y a là aussi une convention d'objectifs signée.

L'association des commerçants de Fillinges a eu une subvention de 1000 € étant donné que la création vient d'avoir lieu et qu'il est coutume de verser ce montant à la création.

La commune verse également des petites subventions à des associations extérieures à la commune, notamment à des écoles car des enfants fillingeois y sont scolarisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations sur ces propositions de soutien.

Monsieur David ABBÉ-DECARROUX - Conseiller Municipal - demande ce qu'est le CCJA ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs, ils exercent en Vallée Verte, 4 Rivières et Vallée du Giffre. Ils sont aussi présents à la Foire chaque année.

Monsieur le Maire à une remarque sur le montant attribué à La Compagnie de Saint-Romain, il trouve que cela pourrait être plus important et propose que s'ils venaient à vouloir un peu plus nous augmenterons peut-être le montant. Aucun commentaire de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur cette liste de subventions proposées.

Vote unanime.

Monsieur le Maire présente l'évolution des impôts de 2019 à 2022 en recettes de fonctionnement perçues.

Monsieur le Maire poursuit la présentation du budget primitif 2023 avec le volet investissement.

Dépenses d'Investissement :

Monsieur le Maire fait état des montants inscrits et explications des postes les plus importants.

- Emprunts et dettes assimilées : il s'agit du capital d'emprunt remboursé.
- Immobilisations corporelles et en cours : correspond à ce que la commune prévoit d'investir en 2023 (travaux de voirie, début des travaux de la halle sportive, sécurisation devant l'école...)

Recettes d'Investissement :

Monsieur le Maire fait état des montants inscrits et explications des postes les plus importants.

- Virement de la section de fonctionnement : il permet d'alimenter le budget d'investissement.
- Dotations, fonds divers et réserves : il s'agit ici principalement du FCTVA.
- Excédents de fonctionnement : cela correspond aux affectations de résultat préalablement citées.
- Emprunts et dettes assimilées : Il s'agit là du recours à l'emprunt si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en budgétisation publique nous sommes dans l'obligation d'inscrire la totalité d'une opération dès lors que nous la commençons, même si elle ne pèse pas financièrement sur l'exercice de l'année, c'est aussi ce qui explique les écritures d'équilibre comme les emprunts qu'on ne fait pas nécessairement. Pour exemple le projet de la halle sportive, elle ne sera pas finie d'être construite et payée en 2023.

Monsieur le Maire fait lecture des évolutions du capital restant dû qui est en légère diminution, il est équivalent à notre budget ressources. Concernant le taux d'endettement il ne cesse de diminuer depuis 2013 et la capacité de désendettement est en hausse de par la baisse de notre épargne brute.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses et recettes de fonctionnement du budget Forêts et fait lecture rapide des montants inscrits. L'objectif est de poursuivre dans le même esprit qu'en 2022, avec des opérations d'entretiens annuelles et de protection.

Monsieur le Maire fait également lecture de l'état annuel des indemnités perçues par lui-même et ses adjoints.

Monsieur le Maire invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles questions sur le budget primitif 2023 qui vient d'être proposé. Monsieur le Maire rappelle aussi que le budget est proposé à taux d'imposition constant sans augmentation, néanmoins ce n'est pas parce que le taux est constant que le montant d'impôt à payer est constant.

Aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - vote les budgets primitifs 2023, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 402 681,82	6 402 681,82
Investissement	4 943 749,81	4 943 749,81

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 909,47	47 909,47
Investissement	32 413,86	32 413,86

7° - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que le souhait est de conserver les taux d'imposition de l'année précédente, toutefois s'ajoute cette année la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour laquelle nous souhaitons appliquer le taux de taxe d'habitation qui était déjà en place sur la commune depuis des années.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation a disparu sauf pour les résidences secondaires et elle ne nous est pas compensée autrement dit si nous ne votons pas de taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires elle ne sera pas prélevée par les services de l'état et elle sera perdue pour la commune. En 2023 normalement aucun fillingeois ne paiera de taxe d'habitation sauf ceux détenant une résidence secondaire.

Monsieur Pascal BOUVET - maire-adjoint - demande combien il y a de maisons secondaires sur la commune ?

Monsieur le Maire n'a pas la réponse, mais lui communiquera par la suite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.
Vote unanime.

Délibération :

Par délibération du 05 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux de référence des taxes locales à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus

suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 aux mêmes taux que précédemment :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2023 comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

* Taxe d'Habitation : 16,04 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

8° - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE BOËGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Saint-André-de-Boège a fait une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, qui a été transmise à chacun en amont de la séance. Il s'agit de petites corrections et des changements de destination sans gros impact. S'agissant d'une commune limitrophe à Fillinges, il est obligatoire et réglementaire qu'elle demande notre avis sur sa modification.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à donner un avis favorable à cette modification.

Vote unanime pour un avis favorable.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Commune de Saint André de Boège lui transmettant le projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme sollicitant l'avis de la commune de Fillinges au titre des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 18 voix :

- donne un avis favorable au projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André de Boège tel qu'il a été décidé par délibération du 14 février 2023.

9° - APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU MAINTIEN DU SYSTEME DE REMUNERATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES DES DEPLACEMENTS DES INFIRMIERS LIBERAUX DE HAUTE-SAVOIE AFIN D'EVITER DE NOUVEAUX DESERTS MEDICAUX.

Monsieur le Maire fait état de la demande de soutien de nos infirmiers libéraux et précise qu'à son sens c'est important d'en prendre soin et qu'il est maladroît de faire perdre des revenus à ces personnes.

L'idée est juste d'apporter notre soutien moral et une solidarité vis-à-vis d'un métier au combien utile dans les milieux ruraux.

Monsieur le Maire demande si cela appelle à commentaires.

Monsieur Christophe OURDOUILLÉ - conseiller municipal - demande si l'intérêt de cette motion est que cette décision revienne en arrière et que la CPAM change d'avis ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à apporter le soutien de la commune.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie qui indique que début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département et qui sollicite la commune sur l'approbation d'une motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux de Haute-Savoie afin d'éviter de nouveaux déserts médicaux.

Il donne lecture de cette motion.

« Depuis début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal - par 18 voix - décide d'apporter son soutien à la motion visant à alerter la CPAM et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences de cette décision de mise en place d'un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département et demandant la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmiers (ières) qui exercent en zone rurale et de montagne.

10° - TRANSFORMATION DE SIX EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE ET PROCÉDURES D'INTÉGRATION DIRECTE

Monsieur le Maire fait lecture des différents avancements de grade proposés. Le coût annuel de ces avancements s'élève à 2 560.80 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de transformer les emplois occupés par six agents communaux remplissant en 2023 les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite.

La « transformation » des emplois consiste à créer les emplois correspondant au grade d'avancement de chaque agent et à supprimer, à la même date, les emplois occupés par les agents avant l'avancement de grade.

Les emplois concernés sont les suivants (tableau 1) :

Filière	Cadre d'emplois	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B2)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B3)	35/35 ^{ème}	01/05/2023
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	15/35 ^{ème}	01/05/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/05/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	30/35 ^{ème}	01/05/2023
		Adjoints techniques territoriaux principal de 1 ^{ère} classe (C3)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/05/2023
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation (C1)	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (C2)	35/35 ^{ème}	01/05/2023

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n°836 du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 relative à la détermination des taux de promotion des avancements de grade ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées par 8 agents titulaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 18 voix :

- décide, aux dates d'effet indiquées, la création des six emplois mentionnés au tableau ci-dessus, suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 ;
- décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les six agents concernés (tableau ci-dessus) ;
- modifie le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01/05/2023 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

11° - DEMANDE GARANTIE DE PRETS PROJET DYNACITE « ROUTE DE CHEZ RADELET »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'il y a des constructions de logements sociaux sur la commune, y compris quand ce n'est pas nous qui les construisons, les bailleurs sociaux nous sollicitent pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de ces derniers.

Monsieur le Maire ajoute que garantir les emprunts nous permet d'avoir en contrepartie des logements réservés pour les dossiers de demande de notre commune. La garantie ici nous permettrait d'avoir 2 logements réservés sur les 12 logements prévus pour les dossiers de demande de logement de notre commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions à garantir cet emprunt.

Vote unanime.

Délibération :

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136820 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 18 voix :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 836 400,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136820 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 918 200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

12° - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement local de publicité a été communiqué au préalable avec la note de synthèse. La proposition va être soumise à une enquête publique à la suite de cette délibération pour chacun puisse exprimer son avis, et le projet pourra en fonction être modifié ou non.

Monsieur le Maire rappelle aussi que l'esprit de création de ce règlement est en résumé de vouloir éviter qu'à Fillinges on puisse faire les mêmes types de publicités que dans les centres villes tout en permettant à nos artisans d'être vu. Mais aussi avoir un regard sur les propositions d'enseigne pour contrôler ce qui se passe mais ce n'est pas un règlement qui interdit tout.

Monsieur le Maire propose donc d'arrêter le projet pour qu'il puisse être soumis aux personnes publique associés pendant 3 mois et ensuite soumis à enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur, pour pouvoir ensuite arbitrer les éventuelles différentes propositions et si nécessaire apporter des corrections.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des parties prenantes à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à arrêter ce projet.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le 25 janvier 2022, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et en a défini les objectifs qui concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et pré enseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal.

Le conseil municipal a également défini les modalités de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local :

✓ ***S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :***

- *le diagnostic préalable et les propositions d'orientations réglementaires, ainsi que les délibérations du conseil municipal ont été tenus à la disposition du public en mairie et ont été mises sur le site internet de la ville (rubrique « vie municipale / élaboration du règlement local de publicité »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;*

✓ ***S'agissant l'expression des personnes concernées :***

- *un registre de concertation a été ouvert en mairie et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;*
 - *des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (commune@fillinges.fr) ; aucune observation n'a été exprimée ;*
- ✓ s'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local, deux réunions de travail et d'échange ont été organisées le 25 octobre 2022 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants et les entreprises de la commune d'autre part, cette dernière réunion ayant également été ouverte aux habitants ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des professionnels de l'affichage, des commerçants ou des entreprises de la commune, les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;

Le diagnostic qui a été dressé après la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité a permis de mettre en évidence les enjeux pour FILLINGES en matière de publicité et d'enseignes. En raison du « rattachement » (par l'INSEE) de FILLINGES à l'unité urbaine

d'ANNEMASSE, les possibilités résultant de la réglementation nationale sont particulièrement étendues, s'agissant de l'installation des publicités et pré enseignes. Pour traduire les objectifs exprimés par le conseil municipal, le projet de règlement local de publicité envisage :

- *l'interdiction de certains types de dispositifs : publicités ou pré enseignes sur clôture (hors palissades de chantier), publicités ou pré enseignes lumineuses sur toitures, scellées au sol ou installées directement sur le sol ;*
- *la réduction des formats unitaires des différentes formes de publicités et pré enseignes : sur bâtiment (4 m² voire 2,50 m² pour les publicités et pré enseignes lumineuses), sur palissade de chantier (2 m²), sur mobilier urbain d'information (2 m²), scellées au sol (1,50 x 1,00 m), installées directement sur le sol (1 m²), publicités et pré enseignes numériques à l'intérieur de vitrines commerciales (0,51 m²) ;*
- *la réduction du nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière : en bordure d'une voie ouverte à la circulation publique, 1 dispositif par façade aveugle, 1 seul dispositif pour les 20 premiers mètres de palissade de chantier, 1 dispositif numérique par vitrine ;*
- *des conditions d'installation spécifiques : position des dispositifs sur les façades et les palissades de chantier, hauteurs par rapport au sol ;*
- *ainsi que des horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux (de 23 heures à 6 heures).*

À l'égard des enseignes, le projet de règlement prévoit des compléments limités aux règles nationales, s'agissant notamment d'aspects que ces règles ont peu ou mal pris en compte :

- *conditions d'installation pour les enseignes sur clôture, les enseignes au sol, les enseignes sur façade*
- *interdiction d'enseignes en toiture et sur garde-corps ;*
- *extinction nocturne de l'éclairage des enseignes (de 23 heures à 6 heures, sauf si l'activité est exercée entre 22 heures et 7 heures : extinction 1 heure après la cessation ou allumage 1 heure avant la reprise).*

Le conseil municipal :

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
- Vu la délibération du 28 juillet 2022 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix :

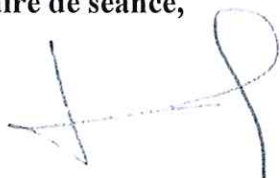
- **Arrête le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité**, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération susvisée du 25 janvier 2022 ; en particulier :

- ✓ s'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :
 - *le diagnostic préalable et les propositions d'orientations réglementaires, ainsi que les délibérations du conseil municipal ont été tenus à la disposition du public en mairie et ont été mises sur le site internet de la ville (rubrique « vie municipale / élaboration du règlement local de publicité »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;*
- ✓ s'agissant l'expression des personnes concernées :
 - un registre de concertation a été ouvert en mairie et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;
 - des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (*commune@fillinges.fr*) ; aucune observation n'a été exprimée ;
- ✓ s'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local, deux réunions de travail et d'échange ont été organisées le 25 octobre 2022 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants et les entreprises de la commune d'autre part, cette dernière réunion ayant également été ouverte aux habitants ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des professionnels de l'affichage, des commerçants ou des entreprises de la commune, les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;

- **Arrête le projet de règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**

Procès-verbal approuvé par délibération le : *30 janvier 2024*
Mis en ligne le : *06 février 2024*



